

L'initiative « Eaux vivantes » a des effets

La Fédération suisse de pêche prend connaissance avec soulagement que le Conseil des Etats s'est fixé un objectif relativement modéré en matière de développement de la production de courant sur le compte des cours d'eau déjà fortement dégradés. Elle se réjouit tout spécialement du fait que l'initiative populaire « Eaux vivantes », qui a abouti avec plus de 160'000 signatures, a contribué à cette décision.

A l'instar de la proposition du Conseil fédéral et de la décision du Conseil national, la Fédération suisse de pêche (FSP) continue de considérer qu'il y a lieu de renoncer à fixer dans la loi un objectif concernant l'extension de la production d'hydroélectricité. Même si l'inscription dans la loi d'un but chiffré n'a pas pu être évitée, la proposition de la minorité présentée par la conseillère aux Etats Simonetta Sommaruga (PS BE), a tout de même permis de ramener l'objectif de 8 à 5 pour cent. Si la proposition de la majorité de la commission avait été approuvée, cela aurait conduit à une nouvelle exploitation abusive de la ressource eau, à la poursuite de l'assèchement des cours d'eau, au rehaussement des barrages et à l'exposition de nombreuses rivières aux effets nuisibles des éclusées (crues et décrues déclenchées artificiellement par les usines électriques).

Lancée par la FSP et soutenue par les organisations de protection de la nature et de l'environnement Pro Natura, le WWF et la fondation de la Greina, l'initiative pour la renaturation « Eaux vivantes » a permis d'empêcher l'aggravation d'une situation en partie dramatique aujourd'hui déjà. Elle a aussi permis d'éviter que la volonté que le peuple suisse a exprimée dans les urnes en 1975 et en 1992 de mettre un frein à l'extension brutale des usines hydrauliques, ne soit de nouveau foulée aux pieds.

La FSP tient à observer qu'elle approuve en principe l'assainissement des usines hydrauliques et l'augmentation de la production d'énergie qui en résulterait, à condition toutefois que les mesures écologiques compensatoires qu'exige la loi de manière contraignante, soient réalisées parallèlement. Par contre, la FSP s'oppose strictement à la demande des producteurs de courant qui, pour pouvoir augmenter leur production, souhaitent réduire fortement le débit résiduel, également fixé dans la loi.

Berne, le 4 octobre 2006